



Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale du 19 avril 2012

Déclaration liminaire unitaire des organisations syndicales représentatives au Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale.

Paris, le 18 avril 2012

Monsieur le président,
Monsieur le directeur,
Mesdames et messieurs,
Collègues,
Camarades.

Jamais un gouvernement ne s'est conduit avec un tel mépris envers les organisations syndicales. Le gouvernement veut finaliser un maximum de décrets avant la fin de la mandature, dans la précipitation et en s'affranchissant de la qualité du dialogue social. Les syndicats dénoncent « des passages en force ». M. Sauvadet ministre de la Fonction publique les accuse de « politiser le débat » au détriment de l'intérêt des agents.

Devant cette attitude, l'ensemble des organisations syndicales ont décidé de boycotter les séances plénières du Conseil Commun de la fonction Publique programmée le mercredi 11 avril et du 17 avril dernier.

Nos organisations syndicales dénoncent un calendrier contraint qui ne leur permettent plus de mener à bien leur travail, tant au sein des instances propres de chaque versant qu'avec les personnels. Le gouvernement maintient les textes à l'ordre du jour des organismes consultatifs contre nos avis.

Nos organisations syndicales tiennent à redire que pour réellement fonctionner le dialogue social doit respecter les différentes parties qui le composent. Dans toutes les réunions, qu'elles soient institutionnelles ou non, nos organisations syndicales représentent les personnels et leurs demandes, expriment leurs préoccupations et leurs exigences. Nous devrions, non seulement être entendu mais également pris en compte, ce qui n'est plus le cas.

Comme illustration deux exemples les plus éloquents :

- La question des personnels sociaux, le ministre a accédé à une demande de réunion de concertation vivement réclamée par les représentants des personnels, le texte initial n'a nullement été modifié et les souhaits des personnels ont été rejetés d'un bloc !
- Le passage en formations spécialisées du Projet de décret pris : « pour l'application de l'article 16 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique » en amont du comité de suivi du protocole d'accord du 31 mars 2011.

Le Conseil Supérieur de Fonction Publique Territoriale doit continuer à renforcer le dialogue social et rester un véritable lieu d'échange entre les représentants du personnel et les représentants des employeurs et non pas être une simple chambre d'enregistrement des décisions gouvernementales.

Les organisations syndicales siégeant au CSFPT estiment par ailleurs que la place et le rôle de la DGAFP depuis quelques temps est tel qu'il ne permet plus un dialogue social constructif et pertinent avec notre interlocuteur privilégié que doit rester la DGCL.

Le gouvernement doit respecter ses engagements et accepter d'entendre les organisations syndicales représentatives dans notre pays. Le Conseil Supérieur de Fonction Publique Territoriale doit participer de cette démarche.

Pour conclure, on nous rétorque que le syndicalisme doit rester neutre lors des grandes échéances électorales, nous répondons que la neutralité n'exige pas de se taire et que ceux qui se taisent devant les coups portés aux acquis sociaux sont complices.

Notre rôle est défendre l'intérêt des personnels, surtout dans cette période où le ministre s'empresse d'inscrire dans le marbre des reculs sociaux inacceptables.